

CONFÉRENCE INTERNATIONALE «ZONE CÔTIÈRE CANADA '96»

LA PROTECTION ET LA DURABILITÉ DES RESSOURCES CÔTIÈRES ET OCÉANIQUES AU CANADA

«L'APPEL À L'ACTION DE RIMOUSKI»

RECONNAISSANT que le Canada est le pays maritime ayant le plus long littoral au monde, possédant quatre côtes (Atlantique, Pacifique, Arctique et Grands-Lacs), et qu'il exerce des responsabilités souveraines sur ses zones et ses ressources océaniques;

RECONNAISSANT que les habitants du Canada confient aux gouvernements du Canada la gestion durable des océans au profit des générations futures;

RECONNAISSANT les puissants liens historiques et culturels du Canada avec les ressources océaniques et marines;

RECONNAISSANT que les ressources côtières et océaniques du Canada génèrent des milliards de dollars annuellement et offrent des possibilités d'enrichissement et d'importants avantages économiques futurs;

RECONNAISSANT que ces possibilités économiques de la mer dépendent de l'urgent besoin de conserver, de soutenir et de protéger les ressources et les milieux côtiers et marins;

COMPTE TENU des obligations internationales du Canada en matière de ressources côtières et océaniques et de l'importance des océans;

COMPTE TENU de l'appui continu du public à l'égard de l'élaboration d'un cadre de gestion des côtes et des océans pour le Canada;

COMPTE TENU de la nécessité de permettre aux habitants et aux collectivités des régions côtières de participer à la gestion et au développement durable des ressources et des milieux côtiers et marins;

COMPTE TENU des droits et des intérêts des Premières nations dans les ressources et les milieux côtiers et marins;

COMPTE TENU de l'effort des gouvernements du Canada en vue d'adopter de nouvelles lois, par exemple la Loi canadienne sur les océans, qui endossent les principes du développement durable, de la gestion intégrée et de la prudence;

COMPTE TENU des travaux préparatoires à l'Année internationale des océans en 1998;

NOUS, SOUSSIGNÉS, DEMANDONS:

La prise immédiate de mesures par les Canadiens afin d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique canadienne des océans pour le XXI^e siècle;

L'adoption rapide et la mise en oeuvre de la Loi canadienne sur les océans, surtout l'engagement à permettre une participation du grand public à la formulation immédiate et à l'élaboration de programmes de gestion intégrée des zones côtières, de qualité de l'environnement marin et de protection des aires marines;

La mise sur pied continue de processus et de programmes communautaires et intégrés de gestion des zones côtières pris en charge par la collectivité, en collaboration avec les administrations fédérale, provinciales et municipales, les peuples autochtones, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées, afin de parvenir à une utilisation durable des ressources côtières et océaniques;

Le soutien des connaissances écologiques traditionnelles et de la science conventionnelle dans la prise de décisions relatives aux politiques et à la gestion, et l'intégration de ces connaissances et de la science;

La désignation d'aires marines protégées afin de conserver et de protéger des habitats menacés, la biodiversité marine et les ressources marines vivantes;

L'élaboration et la mise en oeuvre du Programme national d'action du Canada pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;

Le soutien de plus en plus grand de l'éducation afin de sensibiliser davantage à l'importance des océans et à la nécessité de protéger le milieu marin;

Le respect et, si possible, le dépassement par le Canada de ses obligations internationales à l'égard des ressources côtières et océaniques, de façon à contribuer à la survie de la planète.

La présente déclaration a été adoptée par l'Association Zones côtières Canada à l'occasion de la Conférence Zone côtière Canada '96 tenue à Rimouski (Québec, Canada) le 15 août 1996, et par la Conférence le 16 août 1996.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE «ZONE CÔTIÈRE CANADA '96»

APPEL À L'ACTION INTERNATIONALE POUR UNE UTILISATION DURABLE ET AVISÉE DES RESSOURCES CÔTIÈRES ET OCÉANIQUES:

«LA DÉCLARATION DE RIMOUSKI»

RECONNAISSANT que les milieux côtiers et océaniques de tous les pays côtiers revêtent une importance mondiale pour la biodiversité et les ressources naturelles et qu'à ce titre, chaque pays côtier a une responsabilité internationale à l'égard de leur utilisation avisée;

AYANT CONSCIENCE ET ÉTANT PRÉOCCUPÉE de la réduction continue de la biodiversité côtière et océanique, de la perte de ressources, de la dégradation des habitats et de la baisse de la qualité environnementale principalement par suite de la pollution;

RÉITÉRANT les obligations internationales à l'égard du maintien et de l'amélioration de tous les milieux côtiers et océaniques, tant naturels que culturels;

ACCEPTANT PLEINEMENT les principes énoncés dans la Déclaration de Rio, surtout ceux du développement durable et de la nécessité d'agir avec prudence, ainsi que la nécessité de faire avancer l'application des ententes et des déclarations internationales, y compris la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement, la Commission mondiale de l'environnement et du développement, le rapport Brundtland, la Conférence mondiale des pays côtiers («Lignes directrices de Noordwijk»), et le Programme d'action mondial («Déclaration de Washington»);

RECONNAISSANT l'importance à la fois culturelle et économique des zones côtières et des océans, la nécessité de respecter les droits et les intérêts des peuples autochtones, et la nécessité de faire participer pleinement les collectivités côtières à la gestion des ressources côtières et océaniques;

La Conférence internationale Zone côtière Canada '96 tenue à Rimouski demande aux gouvernements des pays côtiers, conformément au principe de subsidiarité:

D'ACCEPTER la responsabilité de l'utilisation durable des ressources côtières et marines et d'assurer un puissant rôle de chef de file dans l'élaboration de cadres nationaux de gestion intégrée des ressources côtières et marines;

DE DÉFINIR des buts et des objectifs nationaux évidents en vue de l'utilisation durable des ressources côtières et océaniques, et d'en tenir compte dans les lignes directrices appropriées;

D'ÉLABORER ET DE METTRE EN OEUVRE des programmes d'actions nationaux à l'égard des ressources côtières et océaniques, qui contribuent à l'objectif à long terme de faire une utilisation durable de ces ressources;

DE FOURNIR les mécanismes juridiques, financiers et administratifs nécessaires pour faciliter les programmes d'action nationaux à l'égard des ressources côtières et océaniques;

DE FOURNIR les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de programmes d'action nationaux à l'égard des ressources côtières et océaniques et, surtout, de permettre aux collectivités et de leur donner le pouvoir de jouer un rôle actif et à part entière dans la gestion avisée des ressources côtières et océaniques;

D'ÉLABORER des programmes spécifiques d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine des ressources côtières et océaniques, afin de faire mieux comprendre, connaître et apprécier les milieux côtiers et océaniques.

Adoptée à Rimouski (Québec, Canada), le 16 août 1996.